



FLEURANCE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
VILLE DE FLEURANCE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 01 avril 2026 à 20h00

PROCÈS-VERBAL



DATE ET HEURE DE LA SÉANCE

L'an deux-mille-vingt-six, le premier du mois d'avril à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de FLEURANCE s'est rassemblé en l'Hôtel de Ville, salle du Conseil, sous la présidence de M. Grégory BOBBATO, Maire, suite à la convocation du 26 mars 2026.



QUORUM

PRÉSENTS : 27

M. Grégory BOBBATO, Maire - M. Michel ARATA, 1^{er} Adjoint - Mme Caroline CABARROU-JEAN, 2^{ème} Adjointe - M. Nicolas BARBUT, 3^{ème} Adjoint - Mme Hélène RENARD, 4^{ème} Adjointe - M. Julien VIGNEAU, 5^{ème} Adjoint - Mme Sabia ERRAMI, 6^{ème} Adjointe - M. Thierry RENARD, 7^{ème} Adjoint – M. Robert LODA, C.M. délégué – Mme Nathalie MARTINET, C.M. déléguée - Mme Coralie THORE-EYMAR, C.M. déléguée - Mme Sandra LOUBET-LESCOULIE, C.M. déléguée – M. Pierre ALBERNY, C.M. délégué - Mme Astrid CORAÇA, C.M. déléguée – M. Victor COLAS, C.M. délégué - Mme Gisèle TOUERY-PORTERIE, C.M. – M. Yves ROUTIER, C.M. - M. Philippe CANDELON, C.M. - Mme Nathalie LABORDE, C.M. - Mme Catherine SIMON, C.M. - Mme Séverine GIRAULT, C.M. - M. Julien MOULIÉ, C.M. - Mme Brigitte LAURENTIE-ROUX, C.M. - M. Bernard BASSO, C.M. - M. Thierry TORNIL, C.M. - Mme Aimée PARAROLS, C.M. - M. Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, C.M.

EXCUSÉS : 2

M. Samuel LOUIS, C.M. – Procuration à M. Nicolas BARBUT, 3^{ème} Adjoint
Mme Monique PRIÈRE, C.M. – Procuration à M. Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, C.M.



SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Les conseillers municipaux décident à l'unanimité de désigner Nathalie MARTINET comme Secrétaire de séance.



ORDRE DU JOUR

- 1) Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein des instances internes communales ;
- 2) Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein de divers organismes extérieurs ;
- 3) Création des commissions municipales permanentes et désignation des membres ;
- 4) Délégation du Conseil Municipal au Maire ;
- 5) Indemnités des élus ;
- 6) Indemnités des élus : majoration ;
- 7) Droit à la formation des élus ;
- 8) Règlement Budgétaire et Financier ;
- 9) Avenant n° 1 à la convention « Petites Villes de Demain » valant Opération de revitalisation du Territoire ;
- 10) Rétablissement de l'éclairage public nocturne sur l'ensemble du territoire communal ;
- 11) Syndicat Mixte des 3 Vallées : adhésion de la Commune de MIRADOUX à la compétence création et gestion d'une fourrière animale.



01 – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES INSTANCES INTERNES COMMUNALES

DISCUSSION

Monsieur BOBBATO

Mesdames, Messieurs, il est 20 h, nous allons procéder à l'ouverture de la séance. Bienvenue à tous pour ce deuxième Conseil municipal. Avant de commencer, permettez-moi de dire deux mots sur la phase d'installation de nos nouveaux élus dans les locaux. Tout se passe pour le mieux. Nous trouvons des agents disposés à continuer leur travail au service des Fleurantins et nous, nouveaux élus, nous efforçons de prendre attache avec chacun pour que cela se passe du mieux possible. Et je tenais à remercier les agents de la collectivité de leur sérieux, de leur travail et de l'accompagnement dont ils feront preuve à nos côtés. Voilà. Merci. Pour commencer, je vais procéder à l'appel.

Il est procédé à l'appel.

Monsieur BOBBATO

On va maintenant rentrer dans l'ordre du jour de ce Conseil municipal avec la première question à l'ordre du jour, la désignation des représentants du Conseil municipal au sein des instances internes communales.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal, en vertu des dispositions du CGCT, de procéder à la désignation des représentants au sein des instances municipales internes.

Ainsi, après en avoir délibéré, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- De procéder à l'élection à main levée des représentants du Conseil municipal au sein de ces instances communales.

Est-ce que vous êtes d'accord pour ça ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Merci beaucoup. Nous allons procéder à l'énumération de ces Commissions.

Pour commencer la Commission d'appel d'offres. Nous avons pour cette Commission, à la proportionnelle, représentés 4 élus de la majorité, un élu de l'opposition, selon les calculs des services.

Titulaires	Suppléants
1. ARATA Michel	1. LODA Robert
2. RENARD Thierry	2. ALBERNY Pierre
3. CABARROU-JEAN Caroline	3. ERRAMI Sadia
4. ROUTIER Yves	4. VIGNEAU Julien
5. PARAROLS Aimée	5. BASSO Bernard

Je vous propose de prendre acte et de voter cette Commission. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Je vous remercie.

Nous allons maintenant procéder à l'élection de la Commission de délégation de service public (CDSP). En titulaire, toujours 4 représentants de la majorité, un représentant de l'opposition. Pareil pour les suppléants. On va voter.

Titulaires	Suppléants
1. ARATA Michel	1. LODA Robert
2. RENARD Thierry	2. ALBERNY Pierre
3. CABARROU-JEAN Caroline	3. ERRAMI Sadia
4. ROUTIER Yves	4. VIGNEAU Julien
5. GUARDIA-MAZZOLENI Ronny	5. PARAROLS Aimée

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Je vous remercie.

Au niveau du centre communal d'action sociale, je vous rappelle qu'il y a les représentants élus et il y aura les représentants nommés. L'appel à candidatures a été ouvert pour les associations du 3 avril au 27 avril 2026. Nous attendons les retours des associations et des usagers, qui se proposent pour siéger. En tout cas, pour les élus, en ce qui concerne les titulaires, il y aura 6 noms pour la majorité, 2 noms pour l'opposition. Nous allons voter.

Titulaires
1. BARBUT Nicolas
2. ERRAMI Sadia
3. RENARD Hélène
4. TOUERY-PORTERIE Gisèle
5. CABARROU-JEAN Caroline
6. SIMON Catherine
7. GUARDIA-MAZZOLENI Ronny
8. LAURENTIE-ROUX Brigitte

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Je vous remercie.

Nous allons maintenant proposer les personnes pour la Commission de contrôle des listes électorales. Au niveau des calculs de l'administration, 3 pour la majorité, 2 pour l'opposition. Je vous propose de mettre aux voix.

Titulaires	Suppléants
1. LODA Robert	1. LABORDE Nathalie
2. MOULIÉ Julien	2. LOUIS Samuel
3. ROUTIER Yves	3. MARTINET Nathalie
4. GUARDIA-MAZZOLENI Ronny	4. LAURENTIE-ROUX Brigitte
5. PARAROLS Aimée	5. TORNIL Thierry

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Je vous remercie.

Il s'agit maintenant de déterminer les membres de la Commission paritaire des marchés de plein vent. Nous aurons 3 représentants de la majorité, 1 représentant de l'opposition.

Titulaires
1. LODA Robert
2. CABARROU-JEAN Caroline
3. MARTINET Nathalie
4. PARAROLS Aimée

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Je vous remercie.

Nous avons maintenant désigné les représentants au Conseil municipal des jeunes. L'opposition m'a fait parvenir une liste de 6 noms. Je vous informe que, comme pour la mandature précédente, il n'y avait pas de représentant de l'opposition. Nous choisissons de siéger avec la majorité. Je poursuis ce qui a été initié pendant les 6 ans précédemment.

Titulaires
1. LOUBET-LESCOULIE Sandra
2. COLAS Victor
3. THORE-EYMARD Coralie
4. ALBERNY Pierre
5. VIGNEAU Julien
6. BARBUT Nicolas
7. ERRAMI Sadia
8. CABARROU-JEAN Caroline

Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Je vous remercie.

Voilà, nous avons déterminé l'ensemble de ces Commissions. Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

Ainsi, sur proposition de Monsieur Grégory BOBBATO, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **PROCÈDE** au vote à main levée des représentants du Conseil Municipal au sein des instances internes communales ;
- **PREND ACTE** de la composition de ces diverses instances telle qu'elle suit :

- **Commission d'Appel d'Offres (CAO)**

Titulaires	Suppléants
1. ARATA Michel	1. LODA Robert
2. RENARD Thierry	2. ALBERNY Pierre
3. CABARROU-JEAN Caroline	3. ERRAMI Sadia
4. ROUTIER Yves	4. VIGNEAU Julien
5. PARAROLS Aimée	5. BASSO Bernard

- **Commission de Délégation de Service Public (CDSP)**

Titulaires	Suppléants
1. ARATA Michel	1. LODA Robert
2. RENARD Thierry	2. ALBERNY Pierre
3. CABARROU-JEAN Caroline	3. ERRAMI Sadia
4. ROUTIER Yves	4. VIGNEAU Julien
5. GUARDIA-MAZZOLENI Ronny	5. PARAROLS Aimée

- **Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

Titulaires
1. BARBUT Nicolas
2. ERRAMI Sadia
3. RENARD Hélène
4. TOUERY-PORTERIE Gisèle
5. CABARROU-JEAN Caroline
6. SIMON Catherine
7. GUARDIA-MAZZOLENI Ronny
8. LAURENTIE-ROUX Brigitte

- **Commission de contrôle des listes électorales**

Titulaires	Suppléants
1. LODA Robert	1. LABORDE Nathalie
2. MOULIÉ Julien	2. LOUIS Samuel
3. ROUTIER Yves	3. MARTINET Nathalie
4. GUARDIA-MAZZOLENI Ronny	4. LAURENTIE-ROUX Brigitte
5. PARAROLS Aimée	5. TORNIL Thierry

▪ **Commission paritaire des marchés de plein vent**

Titulaires

1. LODA Robert
2. CABARROU-JEAN Caroline
3. MARTINET Nathalie
4. PARAROLS Aimée

• **Conseil Municipal des Jeunes (CMJ)**

Titulaires

1. LOUBET-LESCOULIE Sandra
2. COLAS Victor
3. THORE-EYMARD Coralie
4. ALBERNY Pierre
5. VIGNEAU Julien
6. BARBUT Nicolas
7. ERRAMI Sadia
8. CABARROU-JEAN Caroline



02 – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES EXTÉRIEURS

DISCUSSION

Monsieur BOBBATO

On va passer au point n° 2. Désignation des représentants du Conseil municipal au sein des divers organismes extérieurs. Je propose aux membres du Conseil municipal de procéder au vote à main levée une fois de plus pour continuer dans la lancée de la première question. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour le vote à main levée ? Je vous remercie.

On va maintenant prendre acte de la désignation des représentants du Conseil municipal au sein de différents organismes, à commencer par le syndicat intercommunal à vocation multiple, Territoire d'Énergie du Gers.

Titulaires

1. RENARD Thierry
2. MARTINET Nathalie

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Je vous remercie.

Nous allons maintenant désigner les représentants élus de la commune au syndicat d'eau potable de la région de Fleurance, le SERF. Là aussi, dans le respect du vote des Fleurantins, majorité et opposition seront représentées puisqu'il y a 17 places de titulaires et 6 places de suppléants, à hauteur de 13 places pour la majorité, de 4 places pour l'opposition. Et en termes de suppléance, il y aura 5 places pour la majorité, 1 place pour l'opposition.

Titulaires	Suppléants
1. BOBBATO Grégory	1. TOUERY-PORTERIE Gisèle
2. ARATA Michel	2. ALBERNY Pierre
3. CABARROU-JEAN Caroline	3. LOUIS Samuel
4. RENARD Hélène	4. SIMON Catherine
5. VIGNEAU Julien	5. CANDELON Philippe
6. ERRAMI Sadia	5. PRIÈRE Monique
7. RENARD Thierry	
8. BARBUT Nicolas	
9. LODA Robert	
10. MOULIÉ Julien	
11. LABORDE Nathalie	
12. MARTINET Nathalie	
13. CORAÇA Astrid	
14. GUARDIA-MAZZOLENI Ronny	
15. PARAROLS Aimée	
16. BASSO Bernard	
17. TORNIL Thierry	

Je vais mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Je vous remercie.

Nous allons maintenant désigner les représentants au comité technique consultatif du SERF. 4 élus de la majorité, 1 élu de l'opposition.

Titulaires
1. BOBBATO Grégory
2. ARATA Michel
3. LODA Robert
4. RENARD Thierry
5. BASSO Bernard

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Je vous remercie.

Nous allons passer maintenant à la désignation des titulaires et des suppléants représentants au SIDEL, Syndicat intercommunal de la Lomagne qui s'occupe des ordures ménagères.

Titulaires	Suppléants
1. ROUTIER Yves	1. ARATA Michel
2. ALBERNY Pierre	2. BARBUT Nicolas
3. ERRAMI Sadia	3. VIGNEAU Julien

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Je vous remercie.

Concernant les représentants au syndicat mixte des 3 Vallées.

Titulaire	Suppléant
1. ROUTIER Yves	1. RENARD Thierry

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Je vous remercie.

Concernant maintenant les représentants à la médiathèque départementale.

Titulaire 1. RENARD Hélène	Suppléante 1. MARTINET Nathalie
--------------------------------------	---

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Je vous remercie.

Monsieur GUARDIA-MAZZOLENI

M. le Maire, juste avant qu'on ne passe au point suivant, Établissement public de santé de la Lomagne, il y a une erreur dans le libellé. Le Maire n'est pas Président de droit, mais il est membre de droit du Conseil de surveillance puisque Fleurance est siège de l'hôpital de proximité. Le président du Conseil de surveillance est élu. Il y a lieu de modifier l'intitulé.

Monsieur BOBBATO

Les services vont s'en occuper.

Je vous propose de désigner le représentant à l'EPSL.

Titulaire 1. BARBUT Nicolas

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Je vous remercie.

Je vous propose de voter maintenant pour les représentants au Conseil d'administration du collège Hubert Reeves.

Titulaire 1. LOUBET-LESCOULIE Sandra	Suppléante 1. THORE-EYMARD Coralie
--	--

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Je vous remercie.

Nous allons maintenant désigner notre représentante au Conseil d'école Louis Monge.

Titulaire 1. LOUBET-LESCOULIE Sandra
--

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Je vous remercie.

Notre représentante au Conseil d'école maternelle La Croutz.

Titulaire 1. LOUBET-LESCOULIE Sandra
--

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

Notre représentante au Conseil d'école de la maternelle Victor Hugo.

Titulaire 1. LOUBET-LESCOULIE Sandra
--

Qui s'abstient ? Qui est contre ? Qui est pour ? Je vous remercie.

Je vous demande maintenant de vous prononcer sur le correspondant « défense ».

Titulaire 1. ROUTIER Yves

Qui s'abstient ? Qui est contre ? Qui est pour ? Je vous remercie.

Nous allons maintenant désigner les représentants au groupe d'action local LEADER.

Titulaire 1. ARATA Michel	Suppléante 1. CORAÇA Astrid
-------------------------------------	---------------------------------------

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Je vous remercie.

Nous allons maintenant désigner les représentants à l'ARAC, l'Agence régionale de l'aménagement et de la construction Occitanie.

Titulaire 1. ARATA Michel	Suppléant 1. RENARD Thierry
-------------------------------------	---------------------------------------

Qui s'abstient ? Qui est contre ? Qui est pour ? Je vous remercie.

Nous allons maintenant désigner nos représentants à l'Agence régionale de l'énergie et du climat Occitanie à l'AREC.

Titulaire 1. VIGNEAU Julien	Suppléant 1. RENARD Thierry
---------------------------------------	---------------------------------------

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Je vous remercie.

Il s'agit maintenant de nommer nos représentants au comité national d'action sociale, le CNAS.

Titulaire 1. BARBUT Nicolas

Qui s'abstient ? Qui est contre ? Qui est pour ? Je vous remercie.

On continue pour nos représentants à l'ADDA, dans l'association départementale de développement des arts.

Titulaire 1. RENARD Hélène	Suppléante 1. MARTINET Nathalie
--------------------------------------	---

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Je vous remercie.

Pour l'association d'irrigation et assainissement de Céran.

Titulaire 1. RENARD Thierry

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Je vous remercie.

Pour le Conseil d'administration de l'école Saint-Laurent.

Titulaire

1. *ROUTIER Yves*

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Je vous remercie.

En ce qui concerne maintenant les représentants à l'ESAT, l'établissement de service d'aide par le travail Les Trois Soleils.

Titulaire

1. *ERRAMI Sadia*

Suppléante

1. *THORE-EYMARD Coralie*

Qui s'abstient ? Qui est contre ? Qui est pour ? Je vous remercie.

Pour les structures privées, la SA HLM, le Toit Familial de Gascogne.

Titulaires

1. *ARATA Michel*
2. *MARTINET Nathalie*

Qui s'abstient ? Qui est contre ? Qui est pour ? Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

Ainsi, sur proposition de Monsieur Grégory BOBBATO, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **PROCÈDE** au vote à main levée des représentants du Conseil Municipal au sein des divers organismes extérieurs ;
- **PREND ACTE** de la désignation des représentants du Conseil Municipal au sein de ces divers organismes telle qu'elle suit :

Syndicats

- **Syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) : Syndicat Territoire d'Énergie GERS**

Titulaires

1. *RENARD Thierry*
2. *MARTINET Nathalie*

- **Syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) : Syndicat d'Eau potable de la Région de Fleurance (SERF)**

Comité syndical

Titulaires	Suppléants
1. BOBBATO Grégory	1. TOUERY-PORTERIE Gisèle
2. ARATA Michel	2. ALBERNY Pierre
3. CABARROU-JEAN Caroline	3. LOUIS Samuel
4. RENARD Hélène	4. SIMON Catherine
5. VIGNEAU Julien	5. CANDELON Philippe
6. ERRAMI Sadia	5. PRIÈRE Monique
7. RENARD Thierry	
8. BARBUT Nicolas	
9. LODA Robert	
10. MOULIÉ Julien	
11. LABORDE Nathalie	
12. MARTINET Nathalie	
13. CORAÇA Astrid	
14. GUARDIA-MAZZOLENI Ronny	
15. PARAROLS Aimée	
16. BASSO Bernard	
17. TORNIL Thierry	

Comité technique consultatif

Titulaires
1. BOBBATO Grégory
2. ARATA Michel
3. LODA Robert
4. RENARD Thierry
5. BASSO Bernard

- **Syndicat mixte fermé : Syndicat Intercommunal de la Lomagne (SIDEL)**

Titulaires	Suppléants
1. ROUTIER Yves	1. ARATA Michel
2. ALBERNY Pierre	2. BARBUT Nicolas
3. ERRAMI Sadia	3. VIGNEAU Julien

- **Syndicat mixte fermé : Syndicat Mixte des 3 Vallées (SM3V)**

Titulaire	Suppléant
1. ROUTIER Yves	1. RENARD Thierry

Autres établissements publics

- **Médiathèque départementale**

Titulaire	Suppléante
1. RENARD Hélène	1. MARTINET Nathalie

- **Établissement Public de Santé de Lomagne (EPSL)**

Titulaire

1. BARBUT Nicolas

- **Conseil d'administration du collège Hubert Reeves**

Titulaire

1. LOUBET-LESCOULIE Sandra

Suppléante

1. THORE-EYMARD Coralie

- **Conseil d'école de l'école Louis Monge**

Titulaire

1. LOUBET-LESCOULIE Sandra

- **Conseil d'école de l'école maternelle La Croutz**

Titulaire

1. LOUBET-LESCOULIE Sandra

- **Conseil d'école de l'école maternelle Victor Hugo**

Titulaire

1. LOUBET-LESCOULIE Sandra

Autres administrations

- **Ministère des armées : Correspondant « Défense »**

Titulaire

1. ROUTIER Yves

- **Groupe d'Action Locale LEADER**

Titulaire

1. ARATA Michel

Suppléante

1. CORAÇA Astrid

- **Société Publique Locale (SPL) Agence Régionale de l'Aménagement et de la Construction Occitanie (ARAC)**

Titulaire

1. ARATA Michel

Suppléant

1. RENARD Thierry

- **Société Publique Locale (SPL) Agence Régionale de l'Énergie et du Climat (AREC) Occitanie**

Titulaire

1. VIGNEAU Julien

Suppléant

1. RENARD Thierry

Associations

- **Comité National d'Action Sociale (CNAS)**

Titulaire

1. BARBUT Nicolas

- **Association Départementale de Développement des Arts (ADDA) du GERS**

Titulaire	Suppléante
------------------	-------------------

1. RENARD Hélène	1. MARTINET Nathalie
------------------	----------------------

- **Association Irrigation et Assainissement de Céran**

Titulaire

1. RENARD Thierry

- **Conseil d'administration de l'école Saint-Laurent**

Titulaire

1. ROUTIER Yves

- **Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) « Les Trois Soleils »**

Titulaire	Suppléante
------------------	-------------------

1. ERRAMI Sadia	1. THORE-EYMARD Coralie
-----------------	-------------------------

Structures privées

- **SA HLM « Le toit familial de Gascogne »**

Titulaires

1. ARATA Michel
2. MARTINET Nathalie



03 – CRÉATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES ET DÉSIGNATION DES MEMBRES

DISCUSSION

Monsieur BOBBATO

Nous allons maintenant parler de la création des Commissions municipales permanentes et désignation de ses membres. Il est proposé et je propose au Conseil municipal de créer 7 Commissions municipales permanentes, chacune composée de 10 membres. Ces Commissions exerceront des fonctions qui leur sont déléguées sous l'autorité du maire et lui rendront compte régulièrement de l'exécution et délégation comme suit, les Commissions proposées sont :

- *Infrastructures immobilières, finances et économie*
- *Dynamique de la Ville, commerces, artisanat et festivités*
- *Affaires sociales, santé, seniors, affaires générales et communication*
- *Culture et associations culturelles*
- *Sport et dynamique sportive*
- *Jeunesse, cohésion sociale, inclusion et vie des quartiers*
- *Urbanisme, suivi des travaux, travaux en régie et voirie.*

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal de créer ces 7 Commissions municipales permanentes, de fixer le nombre de membres à 10, en représentation de cet hémicycle. Et majorité et opposition représentées avec 8 personnes de la majorité, 2 personnes de l'opposition.

Pour la Commission infrastructures immobilières, finances et économie.

Membres

1. *RENARD Thierry*
2. *LABORDE Nathalie*
3. *ROUTIER Yves*
4. *CORAÇA Astrid*
5. *LODA Robert*
6. *GIRAULT Séverine*
7. *ALBERNY Pierre*
8. *MOULIÉ Julien*
9. *GUARDIA-MAZZOLENI Ronny*
10. *PARAROLS Aimée*

On va voter. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Je vous remercie.

La deuxième Commission dynamique de la Ville, commerces, artisanat et festivités.

Membres

1. RENARD Hélène
2. CANDELON Philippe
3. CORAÇA Astrid
4. MARTINET Nathalie
5. TOUERY-PORTERIE Gisèle
6. LABORDE Nathalie
7. THORE-EYMARD Coralie
8. SIMON Catherine
9. PARAROLS Aimée
10. PRIÈRE Monique

Nous votons. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Merci beaucoup.

Commission n° 3, affaires sociales, santé, seniors, affaires générales et communication.

Membres

1. CABARROU-JEAN Caroline
2. ARATA Michel
3. RENARD Hélène
4. ROUTIER Yves
5. TOUERY-PORTERIE Gisèle
6. LOUBET-LESCOULIE Sandra
7. GIRAULT Séverine
8. SIMON Catherine
9. GUARDIA-MAZZOLENI Ronny
10. LAURENTIE-ROUX Brigitte

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Je vous remercie.

La Commission n° 4, culture et associations culturelles.

Membres

1. CABARROU-JEAN Caroline
2. CANDELON Philippe
3. MARTINET Nathalie
4. BARBUT Nicolas
5. SIMON Catherine
6. RENARD Thierry
7. ERRAMI Sadia
8. THORE-EYMARD Coralie
9. BASSO Bernard
10. LAURENTIE-ROUX Brigitte

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Je vous remercie.

Pour la Commission sport et dynamique sportive.

Membres

1. *ERRAMI Sadia*
2. *RENARD Thierry*
3. *TOUERY-PORTERIE Gisèle*
4. *COLAS Victor*
5. *THORE-EYMARD Coralie*
6. *MOULIÉ Julien*
7. *LOUBET-LESCOULIE Sandra*
8. *LOUIS Samuel*
9. *PARAROLS Aimée*
10. *TORNIL Thierry*

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Je vous remercie.

Commission n° 6, jeunesse, cohésion sociale, inclusion, vie des quartiers.

Membres

1. *BARBUT Nicolas*
2. *CABARROU-JEAN Caroline*
3. *ALBERNY Pierre*
4. *LABORDE Nathalie*
5. *LOUIS Samuel*
6. *TOUERY-PORTERIE Gisèle*
7. *THORE-EYMARD Coralie*
8. *LOUBET-LESCOULIE Sandra*
9. *PRIÈRE Monique*
10. *GUARDIA-MAZZOLENI Ronny*

Je vous propose de voter. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Je vous remercie.

Enfin, la dernière Commission, urbanisme, suivi des travaux, travaux en régie et voirie.

Membres

1. *ARATA Michel*
2. *MARTINET Nathalie*
3. *ROUTIER Yves*
4. *CORAÇA Astrid*
5. *LODA Robert*
6. *GIRAULT Séverine*
7. *ALBERNY Pierre*
8. *MOULIÉ Julien*
9. *BASSO Bernard*
10. *TORNIL Thierry*

Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

Ainsi, sur proposition de Monsieur Grégory BOBBATO, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **CRÉE** 7 (sept) commissions municipales permanentes ;
- **FIXE** le nombre de membres de chaque commission à 10 et leur composition après élection comme suit :

1 – INFRASTRUCTURES IMMOBILIÈRES, FINANCES ET ÉCONOMIE

Membres

1. RENARD Thierry
2. LABORDE Nathalie
3. ROUTIER Yves
4. CORAÇA Astrid
5. LODA Robert
6. GIRAULT Séverine
7. ALBERNY Pierre
8. MOULIÉ Julien
9. GUARDIA-MAZZOLENI Ronny
10. PARAROLS Aimée

2- DYNAMIQUE DE LA VILLE, COMMERCE, ARTISANAT ET FESTIVITÉS

Membres

1. RENARD Hélène
2. CANDELON Philippe
3. CORAÇA Astrid
4. MARTINET Nathalie
5. TOUERY-PORTERIE Gisèle
6. LABORDE Nathalie
7. THORE-EYMARD Coralie
8. SIMON Catherine
9. PARAROLS Aimée
10. PRIÈRE Monique

3- AFFAIRES SOCIALES, SANTÉ, SÉNIORS, AFFAIRES GÉNÉRALES ET COMMUNICATION

Membres

1. CABARROU-JEAN Caroline
2. ARATA Michel
3. RENARD Hélène
4. ROUTIER Yves
5. TOUERY-PORTERIE Gisèle
6. LOUBET-LESCOULIE Sandra
7. GIRAULT Séverine
8. SIMON Catherine
9. GUARDIA-MAZZOLENI Ronny
10. LAURENTIE-ROUX Brigitte

4- CULTURE ET ASSOCIATIONS CULTURELLES

Membres

1. CABARROU-JEAN Caroline
2. CANDELON Philippe
3. MARTINET Nathalie
4. BARBUT Nicolas
5. SIMON Catherine
6. RENARD Thierry
7. ERRAMI Sadia
8. THORE-EYMARD Coralie
9. BASSO Bernard
10. LAURENTIE-ROUX Brigitte

5- SPORT ET DYNAMIQUE SPORTIVE

Membres

1. ERRAMI Sadia
2. RENARD Thierry
3. TOUERY-PORTERIE Gisèle
4. COLAS Victor
5. THORE-EYMARD Coralie
6. MOULIÉ Julien
7. LOUBET-LESCOULIE Sandra
8. LOUIS Samuel
9. PARAROLS Aimée
10. TORNIL Thierry

6- JEUNESSE, COHÉSION SOCIALE, INCLUSION, VIE DES QUARTIERS

Membres

1. BARBUT Nicolas
2. CABARROU-JEAN Caroline
3. ALBERNY Pierre
4. LABORDE Nathalie
5. LOUIS Samuel
6. TOUERY-PORTERIE Gisèle
7. THORE-EYMARD Coralie
8. LOUBET-LESCOULIE Sandra
9. PRIÈRE Monique
10. GUARDIA-MAZZOLENI Ronny

7- URBANISME, SUIVI DES TRAVAUX, TRAVAUX EN RÉGIE, VOIRIE

Membres

1. ARATA Michel
2. MARTINET Nathalie
3. ROUTIER Yves
4. CORAÇA Astrid
5. LODA Robert
6. GIRAULT Séverine
7. ALBERNY Pierre
8. MOULIÉ Julien
9. BASSO Bernard
10. TORNIL Thierry



DISCUSSION

Monsieur BOBBATO

La question suivante va vous donner lecture des délégations du Conseil municipal aux maires. Je passe la parole à M. Nicolas Barbut pour cette question.

Monsieur BARBUT

Bonsoir à tous. Si vous êtes d'accord, nous allons procéder à la lecture partielle de ce document qui compte 31 délégations. On va insister principalement sur les délégations rédigées en italique, qui sont les points particuliers sur lesquels il faut insister.

Là, on parle du fait que « le Conseil municipal peut déléguer au maire pour la durée du mandat et, dans la limite qu'il a définie, tout ou partie des compétences énumérées à l'article suscité, que, conformément à cet article, les décisions prises en application de cette délégation pourront être signées par un adjoint ou Conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées par l'article L 2122-18 du CGCT.

Il est proposé à l'Assemblée, dans un souci d'efficacité, de lire essentiellement les parties en italique.

Sur le deuxième point de la délégation, à propos des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulation résultant de l'utilisation des procédures dématérialisées. Dans le cadre de cette délégation, le maire est autorisé à fixer toute redevance portant sur l'occupation du domaine public ou privé de la commune jusqu'à 15 000 € par an, par occupant et par bâtiment ou installation ou équipement ou terrain occupé, dans la limite des crédits ouverts au budget de l'exercice concerné ».

L'article 3, « de procéder dans la limite d'un montant annuel de 1 500 000 € à la réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris des opérations de couverture des risques, de taux et de change, ainsi que de prendre des décisions mentionnées au 3 de l'article L 1618-2, et l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du Code de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ».

On va également insister sur l'article 4. « De prendre des décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leur avenant lorsque les crédits sont inscrits au budget. La présente délégation est donnée aux maires pour tout marché et leurs avenants dont le montant est inférieur à 100 000 € hors taxes. La présente délégation donne notamment compétence au maire pour préparer et signer les conventions de groupement, de commandes préalables au lancement des marchés et accords-cadres groupés ».

Ensuite, ce sont des articles classiques. On saute à l'article 15. « D'exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire. De déléguer l'exercice de ses droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien sur tout le territoire de la commune et quel que soit le montant de la nature et la nature du bien, selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code, dans les conditions que fixe le Conseil municipal ».

La délégation numéro 16. « D'intenter au nom de la commune, pour le compte de celle-ci ou de ses agents, les actions en justice devant les juridictions de l'ordre administratif ou judiciaire pour tout type d'action, quel que puisse être leur nature, notamment les constitutions de parties civiles ou dans tous les cas où la défense et les intérêts de la commune ou de ses agents l'exigent, ou la défense de la commune de ses agents dans les actions intentées contre eux, que ce soit devant les juridictions de l'ordre administratif ou judiciaire, dans les cas définis par le Conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants.

De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € par sinistre. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € par année civile autorisée par le Conseil municipal.

D'exercer ou de déléguer, en application de l'article 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil municipal, le droit de préemption défini par les articles 214-1 du même code concernant toute aliénation à titre onéreux de fonds de commerce, de fonds artisanaux et de baux commerciaux, ou sans qu'il soit fixé de limites ou de conditions ».

Délégation numéro 22. « D'exercer au nom de la commune le droit de priorité définie aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles sur tout le territoire de la commune et quel que soit le montant et la nature du bien sans qu'il soit fixé de limite ou de conditions ».

Délégation numéro 26. « De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions en fonctionnement ou en investissement dans tous les domaines et quel que soit le montant ».

Numéro 27. « De procéder dans les limites fixées par le Conseil municipal au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification de biens municipaux relevant du domaine public ou privé, quelle qu'en soit leur destination ».

Délégation numéro 30. « D'admettre en non-valeur les titres recettes ou certaines catégories d'entre eux présentées par le comptable public. Chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 €, montant qui ne peut être supérieur au seuil fixé par le décret 2026-117 du 20 février 2026 portant mesure de simplification de l'action publique locale et des normes applicables aux collectivités territoriales et à leur groupement. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au Conseil municipal de l'exercice de cette délégation ».

Ainsi, après en avoir délibéré, il est proposé aux membres du Conseil municipal de donner la délégation à M. le Maire pour toute la durée du mandat dans les domaines énumérés et selon les limites fixées ci-dessus. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

Ainsi, sur proposition de Monsieur Nicolas BARBUT, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DONNE** délégation à Monsieur le Maire, pour toute la durée de son mandat, dans les domaines énumérés et selon les limites fixées ci-dessus.



05 – INDEMNITÉS DES ÉLUS

DISCUSSION

Monsieur BOBBATO

Je passe à la question suivante concernant les indemnités des élus. Nous restons avec une enveloppe de 120 775,30 € dans l'enveloppe globale proposée.

Monsieur GUARDIA-MAZZOLENI

Concernant ce rapport, une explication de vote, : nous ne le voterons pas pour la simple et bonne raison que, entre autres, l'indice qui concerne le Maire passe de 50 à 58 % et ce qui nous donnera avec la majoration de 15 %, en année pleine, 138 890 € pour les indemnités des élus. Elles étaient l'année dernière, par exemple, à 125 236 €. Dans ces temps d'incertitude, il eût été de bon ton de garder une certaine frugalité donc nous voterons contre.

Monsieur BOBBATO

Je vous remercie pour votre remarque. Je vous informe aujourd'hui que la voiture dont vous vous serviez pendant tout le mandat précédent sera revendue. Nous faisons bien évidemment des économies. Merci, M. Guardia-Mazzoleni, pour votre remarque. Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

Ainsi, sur proposition de Monsieur Grégory BOBBATO, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (6 voix « contre » : Mme Brigitte LAURENTIE-ROUX, C.M. - M. Bernard BASSO, C.M. - M. Thierry TORNIL, C.M. - Mme Monique PRIÈRE, CM - Mme Aimée PARAROLS, C.M. - M. Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, C.M.) :

- **FIXE** le montant des indemnités dans la limite de l'enveloppe globale indemnitaire et des taux maximaux susceptibles d'être alloués au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers municipaux délégués ;
- **FIXE** le taux des indemnités à :
 - 58,30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour le Maire ;
 - 23,32 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour chacun des 7 Adjoints ;
 - 3,33 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour chacun des 7 Conseillers municipaux délégués.

	Taux	Indemnité mensuelle	Indemnité annuelle	Effectif	TOTAL
Maire	58,30 %	2 396,43 €	28 757,20 €	1	28 757,20 €
Adjoints	23,32 %	958,57 €	11 502,88 €	7	80 520,15
Conseillers délégués	3,33 %	136,88 €	1 642,56 €	7	11 497,95
TOTAL				15	120 775,30 €

- **VALIDE** comme date de prise d'effet des indemnités :
 - La date de leur élection lors de la séance d'installation du Conseil Municipal pour le Maire et les Adjoints ;
 - La date d'effet de l'arrêté de délégation pour les Conseillers municipaux délégués.



06 – INDEMNITÉS DES ÉLUS : MAJORATION

DISCUSSION

Monsieur BOBBATO

Je passe à la question numéro 6. Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

Ainsi, sur proposition de Monsieur Grégory BOBBATO, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (6 abstentions : Mme Brigitte LAURENTIE-ROUX, C.M. - M. Bernard BASSO, C.M. - M. Thierry TORNIL, C.M. - Mme Monique PRIÈRE, CM - Mme Aimée PARAROLS, C.M. - M. Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, C.M.) :

- **APPLIQUE** aux indemnités du Maire, des Adjoints et des conseillers municipaux délégués, la majoration de 15 % aux Communes qui sont sièges du bureau centralisateur de canton ou qui étaient chefs-lieux de canton avant la réforme de 2015 :

	Indemnité mensuelle	Indemnité mensuelle majorée
Maire	2 396,43 €	2 755,90 €
Adjoints	958,57 €	1 102,36 €
Conseillers délégués	136,88 €	157,41 €

- **VALIDE** comme date de prise d'effet des indemnités :
- La date de leur élection lors de la séance d'installation du Conseil Municipal pour le Maire et les Adjoints ;
 - La date d'effet de l'arrêté de délégation pour les Conseillers municipaux délégués.



07 - DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS

DISCUSSION

Monsieur BOBBATO

Nous allons passer maintenant à la septième question. Je passe la parole pour cette question sur le droit à la formation des élus à M. Michel Arata.

Monsieur ARATA

Bonsoir à tous. Il s'agit de déterminer une enveloppe pour permettre à l'ensemble des élus de prendre connaissance d'une manière très globale de l'ensemble du fonctionnement, du rôle des élus, du statut. L'exercice de mandat local implique des responsabilités importantes et une diversité de compétences, qu'il s'agisse de la gestion administrative et financière de la collectivité, de la mise en œuvre des politiques publiques locales ou encore de l'accompagnement des habitants.

Dans ce contexte, la formation des élus constitue un enjeu essentiel pour la qualité et l'efficacité de l'action publique et j'ajouterai pour l'investissement individuel. La loi reconnaît aux élus un droit individuel à la formation qui leur permet d'acquérir ou de renforcer les compétences nécessaires à l'exercice de leur mandat et de mieux appréhender les enjeux des collectivités territoriales. Ce dispositif contribue à renforcer la démocratie locale en permettant aux élus de prendre des décisions éclairées, favoriser l'égalité d'accès à la formation pour tous les élus, qu'ils soient rémunérés ou non. Soutenir la responsabilité et la sécurité juridique dans la gestion des affaires locales, préparer la reconversion professionnelle des élus à l'issue de leur mandat en valorisant les compétences acquises.

DÉLIBÉRATION

Ainsi, sur proposition de Monsieur Michel ARATA, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 5 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du Conseil Municipal ;
- **PRÉCISE** que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le Ministre de l'Intérieur et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la Collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses ;
- **PRÉCISE** que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante.



08 – RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

DISCUSSION

Monsieur BOBBATO

M. Arata, vous gardez la parole pour la question suivante concernant le règlement budgétaire et financier.

Monsieur ARATA

Ce document formalisant les règles internes relatives à la gestion budgétaire est une obligation en début de mandat. En matière de fongibilité, les crédits permettant à l'assemblée délibérante de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, dans la limite de 50 % de dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des dépenses de personnel avec information du Conseil municipal. C'est de toute façon un dispositif de la loi de la comptabilité M 57.

En matière de dépenses imprévues, avec la possibilité de voter les autorisations dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chaque section. Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal doit adopter un règlement budgétaire et financier, lequel doit être établi avant le vote de la première délibération budgétaire suivant le renouvellement de l'assemblée délibérante. Vous avez à votre disposition le règlement qui fait plusieurs pages, vous pouvez le regarder à votre convenance. Je mets au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Qui est pour ? Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

Ainsi, sur proposition de Monsieur Michel ARATA, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **CONSERVE** un vote par chapitre ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;
- **ADOpte** le Règlement Budgétaire et Financier joint en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures inhérentes et signer les documents afférents à la présente délibération.



09 – AVENANT N° 1 À LA CONVENTION « PETITES VILLES DE DEMAIN » VALANT OPÉRATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE

DISCUSSION

Monsieur BOBBATO

Merci, M. Arata, je vous propose de garder la parole pour la neuvième question, avenant n° 1 à la convention « Petites villes de demain », valant opération de revitalisation du territoire.

Monsieur ARATA

Je vous remercie M. le Maire. Il est rappelé à l'assemblée que la commune s'est engagée dans le programme « Petites villes de demain » qui a été signé, sauf erreur de ma part, en 2021. Dispositif national visant à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et leurs territoires environnants, en accompagnant les collectivités dans les trajectoires de développement dynamiques et respectueuses de l'environnement.

Ce programme permet aux collectivités exerçant des fonctions de centralité, de disposer des moyens nécessaires à la concrétisation de leur ambition, tout en contribuant activement à leur avance économique et à la transition écologique. Inscrit dans le cadre du plan de relance de l'État, il accompagne sur une période de 6 ans, les communes et les intercommunalités dans la définition de la mise en œuvre des stratégies globales de revitalisation.

L'ORT, si vous préférez, est en définitive l'outil de mise en œuvre de la convention signée par la commune de Fleurance, bien entendu, la commune de Lectoure et la Communauté de communes.

Je mets au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

Ainsi, sur proposition de Monsieur Michel ARATA, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** la prorogation de la convention cadre « Petites Villes de Demain » jusqu'au 31 décembre 2026 et de son volet ORT jusqu'au 31 décembre 2027 ;
- **APPROUVE** le projet d'avenant de la convention cadre « Petites Villes de Demain » valant ORT tel que joint en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant.



10 – RÉTABLISSEMENT DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC NOCTURNE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL

DISCUSSION

Monsieur BOBBATO

Merci, M. Arata. Je vous propose de passer à l'avant-dernier point de l'ordre du jour qui concerne le rétablissement de l'éclairage public nocturne sur l'ensemble du territoire communal.

Il est bien entendu de notre volonté de nouvelle équipe municipale que de rétablir l'éclairage nocturne dans les rues de Fleurance. C'est une proposition de campagne. C'est une proposition que l'on a faite après avoir écouté les Fleurantins, entendu les Fleurantins, et nous sommes tous là pour porter cette première proposition de campagne puisque nous nous étions engagés pendant la campagne, les Fleurantins ont tranché et nous ont demandé de rétablir l'éclairage public et c'est ce que nous faisons ce soir, puisque j'ai demandé aux services à ce que les lumières soient rallumées dès ce soir, 1er avril 2026. Vous aurez la lumière dans les rues dès ce soir, et ce pour la suite du mandat. Sachant que je rassure aussi ceux qui m'ont parlé des soirées du carnaval, il y aura bien évidemment la lumière allumée dans les rues de Fleurance.

Sachez que cette mesure n'est pas rien qu'une mesure de campagne, c'est aussi une mesure pour la sécurité publique puisqu'à nouveau sur les trois derniers cambriolages qui ont sévi sur nos commerçants et dont Astrid fait partie d'ailleurs, dans notre équipe municipale, mais aussi le restaurant La Pause et la cave d'Embidoure. Lorsqu'on a voulu voir les vidéos de surveillance, les cambrioleurs n'étaient pas visibles puisque la nuit, les lumières étaient éteintes.

Il y a plusieurs facteurs qui nous ont poussés à vous proposer ce rallumage des lampadaires publics tout au long de la nuit, sachant que bien évidemment, j'ai confié le soin à M. Arata de contrebalancer cette dépense supplémentaire dans le budget à venir et que nous sommes bien évidemment prêts à regarder ça de près. Ce n'est pas une gabegie ni des dépenses inconsidérées et incontrôlées. Voilà.

Je vous propose de voter pour ce rallumage de l'éclairage public. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Je vous remercie. L'éclairage public sera rétabli dès ce soir.

DÉLIBÉRATION

Ainsi, sur proposition de Monsieur Grégory BOBBATO, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (6 abstentions : Mme Brigitte LAURENTIE-ROUX, C.M. - M. Bernard BASSO, C.M. - M. Thierry TORNIL, C.M. - Mme Monique PRIÈRE, CM - Mme Aimée PARAROLS, C.M. - M. Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, C.M.) :

- **ABROGE** la délibération n° 21 du Conseil Municipal du 20 septembre 2022 portant extinction nocturne de l'éclairage public ;
- **DÉCIDE** que les horaires d'extinction nocturne précédemment fixés sont supprimés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre tous les arrêtés nécessaires à l'application de la présente délibération.



11 – SYNDICAT MIXTE DES 3 VALLÉES : ADHÉSION DE LA COMMUNE DE MIRADOUX À LA COMPÉTENCE CRÉATION ET GESTION D'UNE FOURRIÈRE ANIMALE

DISCUSSION

Monsieur BOBBATO

Mesdames, Messieurs, je vais passer à la lecture du dernier point à l'ordre du jour concernant le syndicat mixte des 3 Vallées et la demande d'adhésion de la commune de Miradoux à la compétence création et gestion d'une fourrière animale. Par courriel, en date du 5 mars 2026, le SM3V a saisi les membres afin de les informer qu'à l'unanimité, son assemblée avait décidé de donner un avis favorable lors de la séance du 13 février 2026 à la demande d'adhésion formulée par la commune de Miradoux pour lui confier sa compétence dans le domaine de la création de gestion d'une fourrière animale.

Ainsi, après en avoir délibéré, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver l'adhésion de la commune de Miradoux au SM3V pour lui confier sa compétence en matière de fourrière, refuge pour chiens et chats. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à la bonne mise en œuvre de la présente délibération. Je vous demande de vous prononcer, Mesdames, Messieurs, sur ce point.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

Ainsi, sur proposition de Monsieur Grégory BOBBATO, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion de la Commune de MIRADOUX, au Syndicat Mixte des 3 Vallées pour lui confier sa compétence en matière de fourrière/refuge pour chiens et chats ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.



Monsieur BOBBATO

L'ensemble des points à l'ordre du jour étant terminé, je lève la séance. Mme PARAROLS, peut-être ?

Madame PARAROLS

J'étais étonnée de voir dans l'ordre du jour qu'il n'y avait pas de questions diverses. Ça veut dire qu'il faut vous les envoyer avant, Monsieur le Maire, ou vous préférez rajouter le point sur les prochains ordres du jour, par exemple ? Parce que j'avais une question sur la fête de la musique qui avait l'air d'inquiéter nos concitoyens et je voulais vous demander ce que vous comptiez faire.

Monsieur BOBBATO

Simplement, je vais vous répondre à la question sur la fête de la musique sans problème. Sachez que les questions diverses, effectivement, si on suit le règlement que vous avez établi dans la précédente mandature, effectivement, sont à envoyer 48 h avant la séance du Conseil municipal, mais bien évidemment, sur des questions d'ordre comme celles que vous venez de poser, il n'y a aucun problème.

Je vais vous répondre. Mme l'adjointe à la culture, Hélène Renard et Mme l'adjointe aux festivités et à la dynamique de la Ville, Mme Caroline Cabarrou ayant pris leurs fonctions la semaine dernière, nous nous sommes penchés sur la fête de la musique et nous ne manquerons pas d'expliquer aux Fleurantins ce qui va se passer. Nous sommes déjà engagés, sur la voie, il y aura bien une fête de la musique à Fleurance cette année et il n'y aura pas de souci avec ça. Les Fleurantins pourront se retrouver et rentrer chez eux, lumières allumées. Merci, au revoir. La séance est levée.



La séance est levée à 20h40.

Fait à FLEURANCE, le 5 mai 2026

La Secrétaire de séance,



Nathalie MARTINET

Le Maire,



Grégory BOBBATO